

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2026/148*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Gabor et les chapeaux rouillés avec les 4 Production**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2026/50 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise une représentation du spectacle Gabor et les chapeaux rouillés produit par les 4 Production sise 52 rue Victor Hugo 59620 Aulnoye-Aymeries, représentée par Monsieur David Delaporte en qualité de Président, le samedi 3 octobre 2026 à 21h dans le cadre de la soirée anniversaire des 10 ans de la Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec les 4 Production un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Gabor et les chapeaux rouillés pour un montant de 7 279,50€ TTC (sept mille deux cent soixante-dix-neuf euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) dont le règlement sera effectué par virement bancaire selon les conditions suivantes :

- Un acompte de 2911,80€ (deux mille neuf cent onze euros et quatre-vingts centimes) à la signature du contrat ;
- Le solde de 4367,70€ (quatre mille trois cent soixante-sept euros et soixante-dix centimes) à l'issue de la représentation après dépôt de la facture sur Chorus pro.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Le Directeur des finances de Méry-sur-Oise
- Le Président de les 4 Production

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

Alexandre DOHY
1^{er} adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme,
de l'Environnement, des Mobilités et des Affaires
générales

095-219503943-20260731-1-AR

Réception par le Préfet : 31-07-2026

Publication le : 31-07-2026



CONTRAT DE CESSION
DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE



N° DE CONTRAT : 2026-GELCR_MERY

DEVIS : 2601284

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LES 4 PRODUCTION
52 rue Victor Hugo
59620 Aulnoye-Aymeries
SIRET : 481 367 910 00017
APE / NAF : 9001 Z
Licence d'entrepreneur n° 2-PLATESV-R-2022-000109
Tél. : 07 69 83 75 32
management@les4production.fr
représentée par David DELAPORTE, en sa qualité de Président
ci-après dénommée « LE PRODUCTEUR », d'une part

ET

Ville de Méry-sur-Oise
14, avenue Marcel Perrin
95540 Méry-sur-Oise
SIRET : 21950394300017
Code APE / NAF : 8411Z
Licence : 1-1096220 / 2-1096221 / 3-1096222
représentée par Monsieur Pierre-Edouard Eon, en sa qualité de Maire
ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

- A- Le PRODUCTEUR dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à leur représentation :

GABOR ET LES CHAPEAUX ROUILLÉS – L'EXPERIENCE
(durée : 1h30)

- L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité de la logistique et du matériel technique nécessaires au spectacle précité, conformément au rider et à la fiche technique joints en annexe de ce contrat, pour 1 représentation à La Luciole, située 1 route de Pontoise à Méry-sur-Oise.
- B- Le PRODUCTEUR aura à charge d'assurer la technique nécessaire au déroulement du spectacle.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**Article 1 – OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation « tout public » (1h30) du spectacle susnommé, sur le lieu précité, le samedi 03 octobre 2026 à 21h00.

Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- A- Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, le PRODUCTEUR assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Il garantit à l'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation.
- B- Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.
- C- Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité digitale du spectacle (logos, photos, affiches, pitch)

Article 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- A- L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, et au service de la représentation. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.
- B- L'ORGANISATEUR aura à sa charge les déclarations auprès de la société d'auteurs SACEM (numéros de programme à déclarer : 30000141881 & 30000142188) ainsi que le règlement des droits correspondants.
Il assumera les mêmes obligations, en matière de droits voisins auprès de la SPEDIDAM.
Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe fiscale perçue au profit du Centre National de la Musique.
- C- En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement la note du service communication GELCR ci-jointe. L'ORGANISATEUR a la possibilité d'acheter des affiches du spectacle afin de le promouvoir localement. L'ORGANISATEUR peut également demander au PRODUCTEUR la mise en place de publicités Facebook/Instagram conformément à la note du service communication ci-jointe.

Article 4 – PRIX DE LA REPRÉSENTATION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, à l'issue de la représentation, sur présentation d'une facture de solde, en contrepartie de ce qui précède :

7279,50 € TTC correspondant à :

- 1 représentation VHR inclus (6900 € HT)
- TVA (379,50 €)

Soit la somme en toutes lettres SEPT MILLE DEUX CENT SOIXANTE DIS NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES.

Article 5 – TAUX DE TVA BILLETTERIE

Le spectacle compte moins de 140 représentations, le taux de TVA applicable pour la billetterie est donc de 2.10 %.

Article 6 – MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 2911,80 €, fera l'objet d'une facture déposée par le PRODUCTEUR sur le Portail Chorus Pro dès la signature du présent contrat.
- Le solde, soit 4367,70 €, fera l'objet d'une facture déposée sur le Portail Chorus Pro au terme de la représentation.

Les paiements interviendront dans le délai réglementaire applicable aux personnes publiques, à compter de la date de réception de la facture sur le Portail Chorus Pro.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans formalité préalable, au versement d'intérêts moratoires ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la réglementation applicable aux marchés publics.

Article 7 – BON DE COMMANDE ET NUMERO D'ENGAGEMENT

Lorsque les procédures internes de l'ORGANISATEUR l'exigent, la signature du présent contrat devra être accompagnée de l'émission d'un bon de commande administratif mentionnant un numéro d'engagement ou toute référence comptable équivalente.

Ce bon de commande ou numéro d'engagement devra être communiqué au Producteur préalablement au dépôt de la facture sur le Portail Chorus Pro, afin de permettre son traitement comptable.

Article 8 – MONTAGE-DEMONTAGE

Le lieu de représentation en ordre de marche sera mis à la disposition de l'équipe technique du PRODUCTEUR le 03 octobre 2026 à partir de 09h30, pour l'installation technique et l'implantation des décors.

L'équipe technique du PRODUCTEUR s'efforcera de s'adapter à la fiche technique de la salle.

Le démontage et le rechargement seront effectués au terme de la représentation.

Au minimum, 2 personnes de l'accueil local seront présentes pour aider au déchargement et rechargement à l'issue du dernier spectacle (voir Rider ci-joint).

Article 9 – LOGES-HEBERGEMENT-RESTAURATION-TRANSPORTS

Loges : l'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 2 loges à proximité de la scène suivant le Rider ci-joint.

Hébergement : le PRODUCTEUR se chargera de l'hébergement de son équipe.

Restauration : le PRODUCTEUR se chargera de la restauration de son équipe.

Transport : le PRODUCTEUR se chargera du transport de son équipe et de son matériel.

Article 10 – RESPONSABILITES

Chaque partie garantit les autres parties contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

Article 11 – ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux représentations tout objet lui appartenant ou à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 12 – ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

Il demeure entendu, si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement sonore et/ou visuel de la représentation, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont l'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues, ainsi que d'éventuels sous-traitants.

Le PRODUCTEUR fera alors son affaire de toutes les dépenses afférentes à cette captation.

Article 13 – ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT

- A- Le PRODUCTEUR se réserve le droit de considérer caduque le présent contrat dans le cas où l'ORGANISATEUR ne lui aurait pas retourné ce dernier, dûment renseigné, paraphé et signé, dans un délai de 10 jour ouvré suivant sa date d'établissement.
- B- Le présent contrat se trouverait suspendu ou résolu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.
- C- Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat.
- D- En cas d'annulation « in situ » de la représentation objet du présent contrat, pour des raisons indépendantes du PRODUCTEUR, celui-ci sera dédommagé à hauteur du montant prévu à l'article 4.

E- Clause particulière concernant le Coronavirus Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du Coronavirus Covid-19, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations sont établies dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision légale de fermeture :

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées

- Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du PRODUCTEUR et de l'ORGANISATEUR d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

Article 14 - LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux d'Avesnes sur Helpe.

La signature de ce contrat entraîne la validation du Rider, de la Fiche technique et de la note du service communication ci-joints en annexes.

Fait à Aulnoye-Aymeries, en 2 exemplaires, le 08 juillet 2026

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

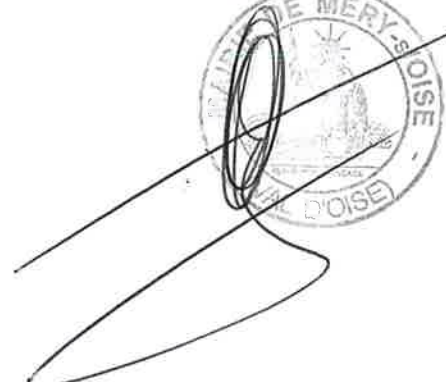
Le PRODUCTEUR
David DELAPORTE, président

lu et approuvé


LES4
PRODUCTION

Lu et approuvé

L'ORGANISATEUR






RIDER

David - 06 27 81 95 41
technique@gelcr.fr

Rev : 2.8/12-25

Afin que tout le monde passe une bonne journée et gagne du temps, lisez bien ce rider et communiquez-nous par avance toute objection, question ou impossibilité relative à nos demandes. Les demandes stipulées dans ce rider sont maximales et idéales, le nombre de personnes sur la route est variable en fonction du contrat.

L'EQUIPE

Vous allez accueillir une équipe de 6 personnes :

- *Rôles techniques :*

David (Régisseur technique)
Elise (Responsable Merch / Comm)
Tatiana (Danseuse)
Thierry (Décorateur)
François (Décorateur)
Kevin (Sondier)

- *Rôles artistiques (distribution) :*

Gabor : Thierry Hanna
Monsieur Phylactère : François Garnier
Miss Bobine Haclick : Elise Hanna
Miss La Bougeotte : Tatiana Pesin
Professeur Electrazik : David Delaporte

BESOINS LOCAUX

Nous avons besoin, pour assister notre équipe, du personnel local :

- 1 représentant de l'organisation
- 1 régisseur de salle
- 1 sondier (qui peut être la même personne que le régisseur de salle)
- 2 personnes pour le déchargement et le chargement

1 – Ce rider fait partie intégrante du contrat, il sera retourné avec celui-ci dûment paraphé.

2 – SON / LUMIERE / SCENE

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les conditions techniques détaillées dans la fiche technique jointe (patch + plan de scène). La structure scénique, le système son et le système lumière devront être montés et patchés à l'arrivée de notre équipe. Les techniciens locaux devront être présents dès notre arrivée afin que puissent être résolus rapidement les éventuels problèmes rencontrés.

Nous avons besoin de 4 heures pour décharger et installer notre décor.

3 – BALANCE

Nous avons besoin d'une heure de balance. Cette balance devra se faire dans tous les cas, avant l'entrée du public.

4 – LOGES / CATERING / REPAS

LOGES

Au minimum, deux loges propres et confortables seront mises à disposition de l'équipe à son arrivée. Elles doivent contenir : des toilettes, une douche avec des serviettes et du gel douche, de quoi s'asseoir, des verres, un portant avec cintres et un miroir éclairé.

.....!G

Nos demandes sont simples et peu coûteuses. Nous vous remercions de bien vouloir privilégier la qualité à la présentation. A l'arrivée de l'artiste, prévoir en quantité raisonnable : des fruits, des encas sucrés et salés, une douzaine de petites bouteilles d'eau, des softs (Coca-Cola) et de la bière, du café et du thé pour toute la journée.

REPAS (si précisé au contrat)

Le repas devra être constitué d'une entrée, d'un plat de résistance et d'un dessert. (Plateau repas ou buffet)

Aucun régime alimentaire spécial.

5 – HEBERGEMENT (si précisé au contrat)

L'ORGANISATEUR s'engage à fournir 5 ou 6 chambres « grand lit » en hôtel 3* minimum (style Ibis), calme et proche du lieu du spectacle, la rooming list sera communiquée quelques jours avant. Le parking ne doit pas être limité en hauteur. Les petits déjeuners et les taxes de séjour devront être payés à l'avance.

6 – PARKING & ACCES

Nous vous remercions de bien vouloir nous retourner, avec le contrat et ce rider, un plan d'accès à la salle et à l'hôtel clair et lisible. Indiquez l'entrée artistes et décors si celles-ci sont situées dans une rue adjacente de l'adresse de la salle. Dans le cas où il est possible de stationner sur le lieu de déchargement, il est souhaitable que cet emplacement soit libre à l'arrivée de l'équipe. Ce parking doit être gratuit. Dans le cas où le stationnement ne peut dépasser la durée de déchargement, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir réserver une place de parking à proximité ou de demander les autorisations nécessaires auprès de la Mairie.

7 – GUEST LIST

10 places exo à disposition du PRODUCTEUR.

8 – PASS

L'ensemble de l'équipe devra pouvoir circuler librement sur le site (intérieur et extérieur) toute la journée.

9 – BACKSTAGE

Lorsque le spectacle commence, personne hormis l'équipe technique, ne doit se trouver en coulisses. Un contrôleur (bénévole ou autre) devra être en faction devant l'entrée des coulisses.

10 – SECURITE

L'ORGANISATEUR veillera à ce qu'aucune bouteille en verre, ni objet pouvant servir de projectile, ainsi qu'aucune arme ne soient introduits dans l'enceinte de la salle de spectacle.

11 – MERCHANDISING

L'ORGANISATEUR devra prévoir un emplacement éclairé équipé d'une table, d'un portant et d'une alimentation électrique à l'intérieur de la salle ou dans le Hall.

12 – SPECTACLE

Le spectacle durera 1h30 sans entracte (réduit à 1h10 en version scolaire). Tous les spectateurs seront assis. Durant le spectacle il n'y aura pas de bar ouvert dans la salle.

13 – ENREGISTREMENT ET CAPTATION

Aucun moyen d'enregistrement audio ou vidéo, ou appareil photo ne sera admis dans la salle sans l'accord de la production, et ceci sous la responsabilité de L'ORGANISATEUR.

Merci de nous avertir pour toutes demandes d'interviews, de captations ou d'enregistrements qui devront impérativement être traitées en amont et validées absolument par la production : management@les4production.fr

Aucune demande de captation du spectacle ne sera acceptée sur place.

Merci de faire vos demandes à l'avance.

La production quant à elle, pourra être amenée à enregistrer et/ou filmer par sa propre équipe dans l'enceinte du site.

Merci de signaler toutes restrictions à ce sujet 15 jours minimum avant la date de représentation.

14 – LA SALLE

La salle devra être chauffée au minimum à 19° pour l'arrivée de l'équipe et ce jusqu'à son départ.

L'éclairage de service pourra être coupé à tout moment et le dézonage incendie effectué sur simple demande de notre régisseur.



FICHE TECHNIQUE

David - 06 27 81 95 41
technique@gelcr.fr

Rev : 3.9/12-25

1 – Cette fiche technique fait partie intégrante du contrat, elle sera retournée avec celui-ci dûment paraphée.

2 – LE SON

Nous sommes autonomes pour le mixage son, les micros et retours. Nous fournissons un signal LR au lointain jardin. Nous utiliserons le système de diffusion sur place. S'il n'y en a pas, il devra être installé par le prestataire local, il doit être adapté au lieu et de qualité. **En aucun cas, les sub ne devront être posés ni sous ni sur la scène (en cas de scène faite de praticables).**

3 – LA LUMIERE

Nous avons besoin uniquement d'un éclairage de salle de type horiziode, cycliode ou blinder (adaptés au lieu) sur gradateur ou LED.

2 perches sur scène seront nécessaires pour l'installation de machines à effets, les descentes de câbles se feront en bout de perche à Jardin.

Pont de face équipé de 10 découpes sur gradateur, adaptation possible avec du PC mais les 4 découpes avec iris (614 ou 714) sont impératives.

Pour le reste, nous sommes autonomes, la lumière est intégrée au décor. Nous récupérerons votre DMX au lointain jardin.

Prévoir un éclairage de service conséquent pour travailler correctement.

4 – LA LIAISON

Nous avons besoin de 2 lignes RJ45 entre le lointain jardin et la régie salle.

5 – L'ELECTRICITE

Nous avons besoin :

- Une P17 5P 32A au lointain jardin.
- Une mono 16A dédiée au SON au lointain jardin.
- Également une mono 16A en FOH.

6 – LES EFFETS

Le spectacle intègre des effets de neige, brouillard, de fumée et de la pyro froide (Silver Star Médium 0589-T1-0198). Des pulvérisations (légères) d'eau sont dirigées vers le public.

7 – LA SCENE

La scène sera plate et fera au minimum 9 mètres d'ouverture sur 6,50 mètres de profondeur et 4 mètres de hauteur sous grill.

Il faudra impérativement occulter les latéraux et éventuellement (suivant la salle) friser le haut afin d'avoir un cadre de 7m60 x 3,50m. **ATTENTION, le système de diffusion ne doit pas se trouver dans ces 7m60, c'est IMPERATIF.**

Nous n'avons pas besoin de boîte noire, juste un beau cadre.

8 – FOH

De préférence, la régie sera en haut du gradin. Pas de régie fermée.

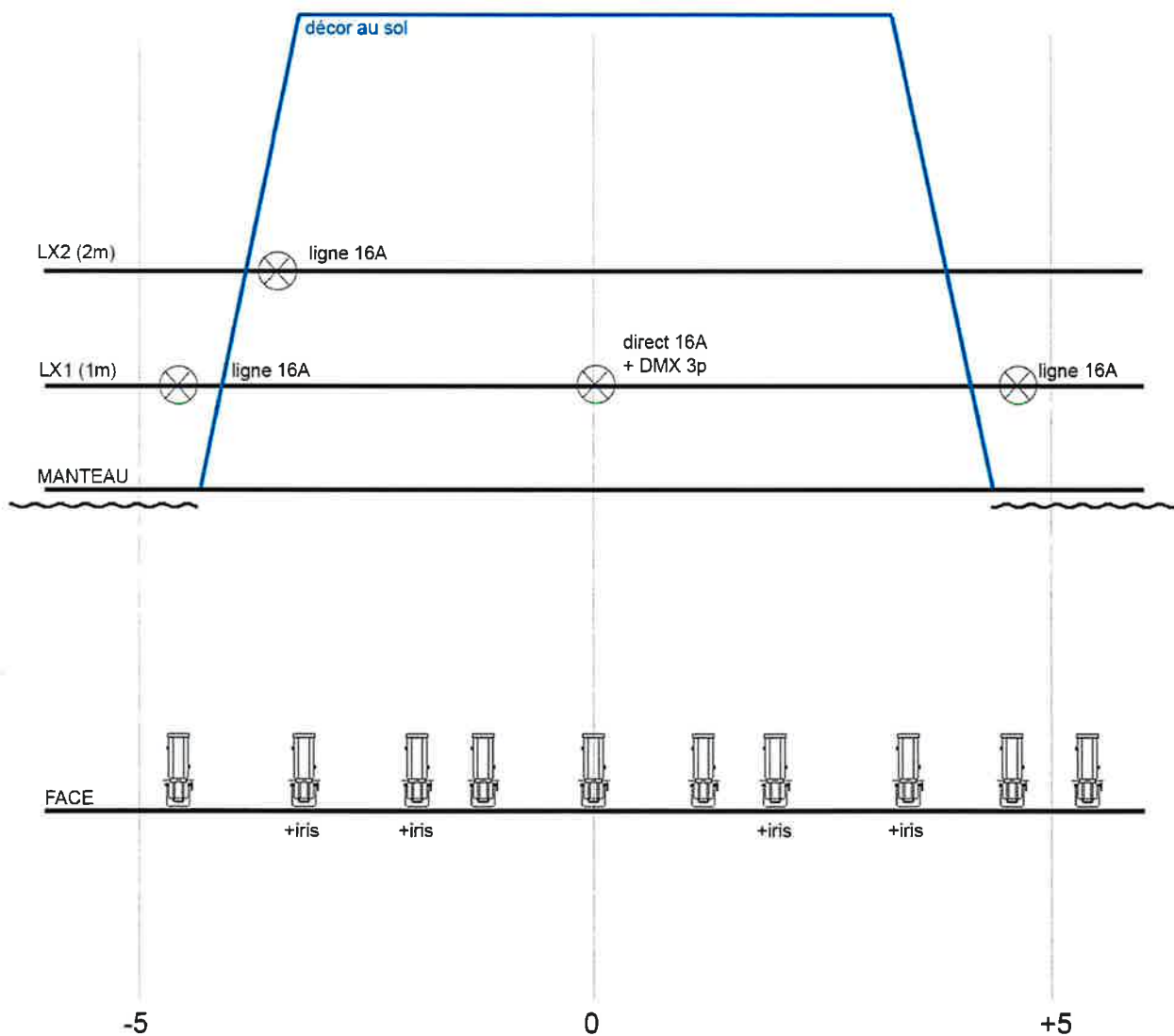
9 – IMPLANTATION DU DECOR

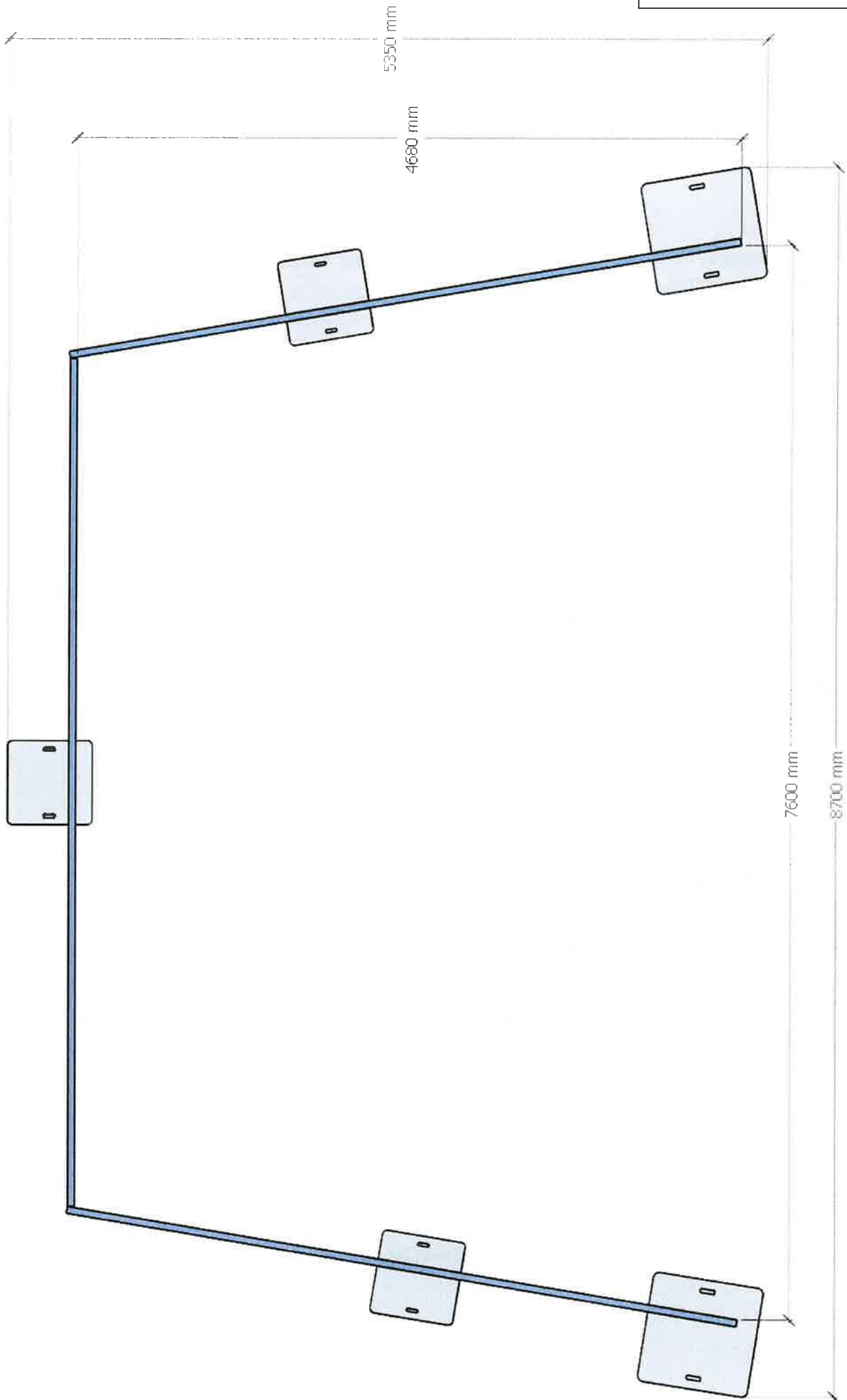
Le décor sera implanté au manteau, la patience pourra servir d'occultation latérale.

ON :

Suivant l'implantation des salles, les places situées aux extrémités des premiers rangs ne pourront être occupées par les spectateurs en raison de la non visibilité. Veuillez à bien prendre vos précautions pour les réservations.

PLAN DE FEU





**SERVICE COMMUNICATION**

Elise - 06 22 99 06 65
communication@gelcr.fr

Rev : 1.2/10-23

1 – Cette fiche informative du service communication GELCR fait partie intégrante du contrat, elle sera retournée avec celui-ci dûment paraphée.

2 – LA TYPOGRAPHIE

Il est formellement interdit de modifier la typographie d'origine du logo « Gabor et les chapeaux rouillés ».

3 – LE LOGO

Le logo « Gabor et les chapeaux rouillés » a son propre ratio, il est interdit de le modifier en l'étirant ou le resserrant. Veillez à bien respecter le ratio pour l'agrandissement ou le rétrécissement.

4 – LA COULEUR

Merci de respecter les couleurs d'origines des pièces que l'on vous fournit.

5 – L'ESPRIT GENERAL

Pour toute composition d'affiche, de flyer ou de magazine, il est important de respecter l'esprit général d'origine. Avant toute impression ou parution, vous devez faire valider la composition par Elise du service communication GELCR.

6 – AFFICHAGE

Nous avons mis en place des affiches que vous pouvez commander pour votre affichage local. Nous les proposons à prix coutant :

A4 (20x30) : 0,09 € HT
A3 (30x40) : 0,15 € HT
A2 (40x60) : 0,22 € HT
A1 (60x80) : 0,63 € HT
A0 (80x120) : 1,05 € HT

Pour toute commande nous vous offrons 10 affiches A3.

Les frais de ports (UPS) sont de 9,50 € HT quel que soit le montant de la commande.

7 – RESEAUX SOCIAUX

Nous proposons des packs de publicité sur Facebook/Instagram, l'idée est de sponsoriser l'événement dans un rayon de 20km autour du lieu de spectacle.

3 jours, 3000 personnes : 15 € HT
3 jours, 10000 personnes : 50€HT
5 jours, 12000 personnes : 80€HT
5 jours, 20000 personnes : 130€HT
7 jours, 30000 personnes : 250€HT

Le nombre de personnes est l'audience moyenne d'après META.

Votre service communication devra travailler avec Elise pour établir la stratégie de cette campagne promotionnelle.